

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
- - - - -
REGION DE L'ADAMAOUA
- - - - -
DEPARTEMENT DU FARO ET DEO
- - - - -
COMMUNE DE GALIM-TIGNERE
- - - - -
SECRETARIAT GENERAL
- - - - -



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
- - - - -
ADAMAWA REGION
- - - - -
FARO AND DEO DIVISION
- - - - -
GALIM-TIGNERE COUNCIL
- - - - -
GENERAL SECRETARIAT
- - - - -

MAITRE D'OUVRAGE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GALIM-TIGNERE

AUTORITE CONTRACTANTE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GALIM-TIGNERE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE
GALIM TIGNERE
(CIPM-CGT)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 01 /AONO/R-AD/D-FD/C-GT/SG/SIGAM/CIPM-CGT/2021
du 19 JAN 2021

**RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE MULTIFONCTION A LA
COMMUNE DE GALIM-TIGNERE, DEPARTEMENT DE FARO ET DEO
REGION DE L'ADAMAOUA.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Financement : **Budget d'Investissement Public Exercice 2021**

IMPUTATION: 5527351016410122811

Table des matières

Pièce n°1 :Avis d'Appel d'Offres (AAO)	9
Pièce n°2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	19
Pièce n°3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	39
Pièce n°4 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	46
Pièce n°5 :Descriptif de la Fourniture.....	61
Pièce n°6 :Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	68
Pièce n°7 :Cadre du détail estimatif.....	71
Pièce n°8 :Cadre du sous-détail des prix unitaires.....	73
Pièce n°9 :Modèles de marchés	75
Pièce n°10 :Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	80
Pièce n°11 :Justificatifs des études préalables	89
Pièce n°12 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	92

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
- - - - -
REGION DE L'ADAMAOUA
- - - - -
DEPARTEMENT DU FARO ET DEO
- - - - -
COMMUNE DE GALIM TIGNERE
- - - - -
SECRETARIAT GENERAL
- - - - -



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
- - - - -
ADAMAOUA REGION
- - - - -
FARO AND DEO DIVISION
- - - - -
GALIM TIGNERE COUNCIL
- - - - -
GENERAL SECRETARIAT
- - - - -

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°. 01/AONO/R-AD/D-FD/C-GT/SG/SIGAM/CIPM-CGT/2021 du **13 JAN 2021**
**RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE MULTIFONCTION A LA COMMUNE
DE GALIM-TIGNERE, DEPARTEMENT DE FARO ET DEO
REGION DE L'ADAMAOUA.**
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2021.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution de la prestation liée à l'**acquisition d'une tractopelle multifonction** pour le compte de la Commune de GALIM-TIGNERE, le Maire de la commune de GALIM-TIGNERE, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution desdites prestations.

2- Consistance de la prestation :

Les prestations objets de ce marché consistent en l'**acquisition d'une tractopelle multifonction** pour le compte de la Commune de GALIM-TIGNERE.

3. Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans la fourniture des équipements similaires .

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après évaluation approfondie et objective de son dossier.

4. Financement :

Les prestations objets de cet appel d'offre sont financés par le Budget d'Investissement du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ; Exercice 2021, pour un cout estimatif de : **cent millions (100 000 000)**.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service Technique de la Mairie de GALIM-TIGNERE dès publication du présent avis

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service Technique de la Mairie de GALIM-TIGNERE dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de GALIM-TIGNERE d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) F CFA** au titre des frais d'achat de dossier.

7. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simples enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

8. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en (07) sept exemplaires dont 1 original et 06 (six) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre, devra être déposée au service technique de la Mairie de GALIM-TIGNERE au plus tard le _____ à _____ heures heure locale et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°. 01/AONO/R-AD/D-FD/C-GT/SG/SIGAM/CIPM-CGT/2021 du **13 JAN 2021**
RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE MULTIFONCTION A LA COMMUNE
DE GALIM-TIGNERE, DEPARTEMENT DE FARO ET DEO
REGION DE L'ADAMAOUA.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **deux millions francs (2 000 000 FCFA)** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux et/ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois mois (**03 mois**) précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps**.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ dès **14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de GALIM-TIGNERE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

12. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à vingt (20) jours ouvrables aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

13. Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de cette prestation est de trois (**03 mois**). Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

14. Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en **(03) trois étapes** :

- **1^{ere} étape** : vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;
- **2^{eme} étape** : Evaluation technique des offres administrativement conformes
- **3^{eme} étape** : vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes. Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

14.1- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- 1- Absence d'une pièce administrative après épuisement du délai supplémentaire de 48h
- 2- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée ;
- 3- Absence d'un prix unitaire quantifié ou encore la description d'un prix unitaire proposé non conforme aux spécifications du CCTP ;
- 4- Note technique inférieur à 70% de critères essentiels;
- 5- De la non-conformité aux spécifications techniques majeures des matériels commandés
- 6- L'entreprise ne doit pas figurer sur la liste des entreprises interdites de prester par le Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics;

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins trois(03) mois et être conformes aux modèles.

14.2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- 1- Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe ;
- 2- Chiffre d'affaire des deux (02) dernières années ;
- 3- Le service après vente;
- 4- La disponibilité des pièces de rechange
- 5- Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à cent millions (100 000 000) F CFA ;
- 6- Référence de l'entreprise dans le domaine de livraison des engins adéquat ;
- 7- Preuves d'acceptation des conditions du marché.

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

15- Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins-disante après vérification de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Commune de GALIM-TIGNERE aux jours et heures ouvrables.

Fait à GALIM-TIGNERE, le 13 JAN 2021
Le Maire (Maitre d'ouvrage)

Ampliation :

- DDMAP/ F&D (POUR INFO)
- ARMP/AD (POUR PUBLICATION ET ARCHIVAGE)
- PRÉSIDENT CIPM-CGT (POUR INFO)
- AFFICHAGE (POUR INFO)
- CHRONO/ARCHIVES
- DOSSIER



Ibrahim Yaya

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie
 - - - - -
 REGION DE L'ADAMAOUA
 - - - - -
 DEPARTEMENT DU FARO ET DEO
 - - - - -
 COMMUNE DE GALIM TIGNERE
 - - - - -
 SECRETARIAT GENERAL
 - - - - -



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland
 - - - - -
 ADAMAWA REGION
 - - - - -
 FARO AND DEO DIVISION
 - - - - -
 GALIM TIGNERE COUNCIL
 - - - - -
 GENERAL SECRETARIAT
 - - - - -

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N°...../AONO/R-AD/D-FD/C-GT/SG/SIGAM/CIPM-CGT/2021 du _____
RELATING TO THE PURCHASE OF A (01) MULTYFONCTION'S BACKHOE LOADER ON BEHALF OF COMMUNE OF GALIM-TIGNERE, DEPARTMENT OF FARO AND DEO, REGION OF ADAMAWA.
FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET, FINANCIAL YEAR 2021. IN EMERGENCY PROCEDURE

1. Subject of the Invitation to Tender:

As part of the execution of the service linked to the purchase of a (01) multifunction's backhoe loader on behalf of the Municipality of GALIM-TIGNERE, the Mayor of the municipality of GALIM-TIGNERE, Contracting Authority, launches a Call for " National Open Offers for the execution of said services.

2- Consistency of the service:

The services covered by this contract consist of the supply of a (01) multifunction's backhoe loader on behalf of the Municipality of GALIM-TIGNERE.

Participation and origin:

Participation is open on equal terms to all companies and enterprises or groups of enterprises under Cameroonian law with proven experience in the supply of similar equipment.

By this Notice of Invitation to Tender, interested companies are invited to provide in their offers, authentic information that will allow them to select the one that can perform the services after a thorough and objective evaluation of their file.

Financing:

The services covered by this invitation to tender are financed by the Investment Budget of the Ministry of Decentralization and Local Development; Fiscal year 2021, for an estimated cost of: one hundred million (100,000,000).CFA F

Consultation of the Tender Documents:

The Tender Documents can be consulted during working hours at the Technical Service of the Town Hall of GALIM-TIGNERE upon publication of this notice.

Acquisition of the Tender Documents:

The Tender File can be obtained from the Technical Department of the GALIM-TIGNERE City Hall upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment to the GALIM-TIGNERE municipal revenue of a non-refundable amount of fifty thousand (50 000) CFA F for file purchase costs.

Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into three volumes below, contained in a closed and sealed envelope including:

- Envelope A containing the Administrative Documents (volume 1);
- Envelope B containing the Technical Offer (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial Offer (Volume 3).

The offers thus presented will be placed in a simple envelope, closed and sealed, bearing only the mention of the Invitation to Tender in question. The different parts of each offer will be numbered in order of the CAD and separated by dividers of identical color.

Submission of tenders

Each offer, written in French or English, in (07) seven copies including 1 original and 06 (six) copies marked as such, in accordance with the prescriptions of the Tender Documents, must be submitted to the technical service of the Town Hall GALIM-TIGNERE by _____ at _____ hours local time at the latest and must bear the following mention:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N°...../AONO/R-AD/D-FD/C-GT/SG/SIGAM/CIPM-CGT/2021 du _____

RELATING TO THE PURCHASE OF A (01) MULTYFONCTION'S BACKHOE LOADER ON BEHALF OF COMMUNE OF GALIM-TIGNERE, DEPARTMENT OF FARO AND DEO, REGION OF ADAMAWA.

FINANCING:PUBLIC INVESTMENT BUDGET, FINANCIAL YEAR 2021. IN EMERGENCY PROCEDURE.

"TO BE OPENED ONLY IN A SCORING SESSION"

Tenders received after the deadline for submission of tenders will not be received.

Provisional security

Each tenderer must attach to his administrative documents a tender bond (conforming to the model attached in the appendix) established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and whose list appears in Exhibit 12 of the DAO, in the amount of two millions francs (2,000,000 FCFA) and valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the offers.

Admissibility of tenders

On pain of rejection of the offer, the other required administrative documents must imperatively be produced in originals and / or in copies certified as true by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the Specific Regulations of the Invitation to Tender. must date less than three months (03 months) preceding the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

15. Opening of bids

The bids will be opened in one (01) time.

The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on _____ at 2 p.m. by the Internal Commission for the award of Public Contracts in the Municipality of GALIM-TIGNERE.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person (even in the event of a group) of their choice with perfect knowledge of the file.

Deadline for bidders to respond

For this Invitation to Tender, the response time is set at twenty-one (21) calendar days for companies wishing to participate from the date of publication of the Notice of Invitation to Tender.

Period of execution:

The maximum execution time provided by the Contracting Authority for the provision of this service is three (03 months). This period runs from the date of notification of the service order to start the work.

Evaluation of tenders

The evaluation of offers will be done in (03) three stages:

- 1st stage: verification of the conformity of the administrative file of each tenderer;
- 2nd step: Technical evaluation of administratively compliant offers
- 3rd step: verification of financial offers from companies whose offers have been recognized as technically qualified and administratively compliant. The criteria for evaluating offers are as follows:

14.1- Elimination criteria

The eliminatory criteria are as follows:

- 1- Absence of an administrative document after exhaustion of the additional 48 hours
- 2- False declaration or falsified or scanned document;
- 3- Absence of a quantified unit price or the description of a proposed unit price not in accordance with the specifications of the CCTP;
- 4- Technical score below 70% of essential criteria;
- 5- Non-compliance with major technical specifications of the materials ordered
- 6- The company must not appear on the list of companies prohibited from providing services by the Minister Delegate to the Presidency in charge of public procurement;

Under penalty of rejection, the tender deposit and the tenderer's direct debit certificate must be produced in originals, the other parts in originals or in certified true copies. These administrative justifications must be at least three (03) months old and conform to the models.

14.2 Essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will be indicative of:

- 1- A declaration on the tenderer's honor, signed and dated certifying the site visit and following the model attached in the appendix;
- 2- Turnover of the last two (02) years;
- 3- After sales service;
- 4- Availability of spare parts
- 5- Certificate of bank solvency greater than or equal to 30 million CFA francs;
- 6- Company reference in the field of delivery of suitable equipment;
- 7- Proof of acceptance of the market conditions.

NB: Only tenderers who have obtained 70% yes to the technical evaluation will be admitted to the analysis of the financial offer.

Award of the contract

The contract will be awarded to the tenderer whose bid, technically qualified, has been evaluated as the lowest bidder after verification of its prices and found to be substantially in conformity with the Tender Documents.

Additional information:

Additional technical information can be obtained from the Municipality of GALIM-TIGNERE on working days and hours. Telephone: 699 240 811.

Done at GALIM-TIGNERE, on _____

The Mayor



Ibrahim Yaya

Amplification:

- ARMP / AD (FOR PUBLICATION AND ARCHIVING)
- DO (FOR INFO)
- DPC/F&D (FOR INFO)
- PRESIDENT ITB-CGT (FOR INFO)
- DISPLAY (FOR INFO)
- CHRONO / ARCHIVES
- FILE

Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
 B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
 C. Préparation des offres
Article 10	: Frais de soumission
Article 11	: Langue de l'offre
Article 12	: Documents constitutifs de l'offre
Article 13	: Prix de l'offre
Article 14	: Monnaies de l'offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	: Caution de soumission
Article 20	: Délai de validité des offres
Article 21	: Forme et signature de l'offre
 D. Dépôt des offres	
Article 22	: Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des équipements en engin des travaux publics brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

2

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de

pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans des trois dernières années et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
 - Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif
 - Pièce n°8 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n°9 : Le modèle de marché

- Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°12 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres

y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
 - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le

début de leur utilisation par le Maître d’Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de Maître d’Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l’Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule que, dans le cas d’un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu’il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d’une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l’article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l’attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - ii. N’accepte pas la correction des erreurs en application de l’article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du

RGAO.

- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo- copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2

susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de GALIM-TIGNERE procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec

- l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés et la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux

- feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2. l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux est de 2 % du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux : les prestations visées par ce dossier d'Appel d'Offre consistent en l'acquisition d'une tractopelle multifonction pour le compte de la commune de GALIM-TIGNERE</p> <p>REFERENCE DE L'APPEL d'OFFRES</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/R-AD/D-FD/C-GT/SG/SIGAM/CIPM-CGT/2021 du _____ RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE MULTIFONCTION A LA COMMUNE DE GALIM-TIGNERE, DEPARTEMENT DE FARO ET DEO REGION DE L'ADAMAOUA. (EN PROCEDURE D'URGENCE).</p>
	Délai d'exécution : Trois (03) mois calendaires
	Source de financement : Budget d'Investissement Public 2021
	Liste des pré qualifiés : (sans objet)
	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et service Les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et service doivent provenir du marché intérieur et du marché international</p>

6.1 Critères d'évaluation

- 14.1- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- 1- Absence d'une pièce administrative après épuisement du délai supplémentaire de 48h;
- 2- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée ;
- 3- Absence d'un prix unitaire quantifié ou encore la description d'un prix unitaire proposé non conforme aux spécifications du CCTP ;
- 4- Note technique inférieur à 70% de critères essentiels ;
- 5- De la non-conformité aux spécifications techniques majeures des matériels commandés
- 6- L'entreprise ne doit pas figurer sur la liste des entreprises interdites de prester par le Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics;
- 7- L'entreprise ne doit pas figurer sur la liste des entreprises interdites de prester par le Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics;

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois(03) mois et être conformes aux modèles.

15.2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- 1- Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe ;
- 2- Chiffre d'affaire des deux (02) dernières années ;
- 3- Le service après-vente;
- 4- La disponibilité des pièces de rechange
- 5- Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à cent millions (100 000 000) F CFA ;
- 6- Référence de l'entreprise ;
- 7- Preuves d'acceptation des conditions du marché.

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à

L'analyse de l'offre financière.

12	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais
13.1	<p>Liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Enveloppe A-Volume1 : Pièces administratives</p> <p style="text-align: center;">Elles comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant le modèle joint) ; b- L'accord de groupement, le cas échéant ; c- Le pouvoir de signature le cas échéant ; d- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire ; e- L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances; f- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cinquante mille FCFA (50 000 FCFA) ; g- La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de deux millions (2 000 000 FCFA) d'une durée de validité de trois mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le ministère des finances du Cameroun valable pendant trente jours (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres; h- Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP). i- Une l'attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse datant de moins trois (3) mois; j- Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale data trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôt pour l'exercice en cours ; k- Le registre de commerce (photocopie certifiée conforme de l'extrait délivrée par les services compétents) l- Une attestation de localisation timbrée, et plan de localisation du soumissionnaire dûment signé par les services des impôts. - La copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité datant de moins de trois (3) mois; <p>En cas de regroupement chaque membres du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f,g, l étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p> <p>Enveloppe B : Volume II : Offre technique</p> <p><i>b1. Les renseignements sur les qualifications</i></p> <p>L Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier le critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO.</p> <p>Ils comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les extraits des deux derniers bilans de l'entreprise Les références de l'entreprise dans les domaines similaires et autres ; La note méthodologique d'exécution des prestations ; Les informations sur le service après-vente ; La description des matériels à livrer La conformité de la fourniture aux spécifications techniques ; La capacité financière ; <p><i>b2. Propositions techniques</i></p> <p><i>b3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché</i></p> <p>les comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier de Clauses Administratives Générales (paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page) ; - La Cahier des Clauses Techniques Particulières (paraphé sur chaque page, signature et cachet du

soumissionnaire sur la dernière page) ;

b.4 Le délai de livraison

b.5 : services après-vente

Enveloppe C-Volume III : Offre financière

- 1- Soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signé et datée ;
- 2- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires (paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page)

NB : les différentes parties d'un dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

En évaluant cette offre,

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elles procéderont en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffre et le montant en lettres, est le montant en lettres fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre purement et simplement éliminée ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières toute autres modifications, divergence ou réserve quantifiable ;
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.
- Le Maître d'ouvrage se réserve le droit, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché sans encourir, de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par la décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision.

Prix et monnaie de l'offre

14.3 Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

14.4 Les prix du marché ne sont pas révisables

15.1 Les prix seront libellés en FCFA

15.2 Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change

et Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après

- 15.3
- a) Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA
 - b) Pour les fournitures et services en provenance d'un autre pays autre que celui du fournisseur les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en euros ; le taux de change applicables étant celui en vigueur le jour de la remise des offres

Préparation et dépôt des offres

16.1 **Période validité des offres :**

La période de validité des offres est de quatre-vingt jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1 **Montant de la caution de soumission**

Le montant de la caution de soumission est de deux millions (2 000 000) FCFA

18.1 Sans objet

18.3 Sans objet

19.1 Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : sans objet

20.1 Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept(07) exemplaires dont un original et six copies(06) copies.

20.2	<p>Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en (07) sept exemplaires dont 1 original et 06(six) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre, devra être déposée au secrétariat général de la Mairie de GALIM-TIGNERE au plus tard le _____ à _____ heures heure locale et devra porter la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/R-AD/D-FD/C-GT/SG/SIGAM/CIPM-CGT/2021 du _____ RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE MULTIFONCTION A LA COMMUNE DE GALIM-TIGNERE, DEPARTEMENT DE FARO ET DEO REGION DE L'ADAMAOUA. (EN PROCEDURE D'URGENCE). . « A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »</p>
22.1	<p>Date et heure limite de dépôt des offres 14 heures 00 heures précises au plus tard</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : salle de délibération de la Commune de GALIM-TIGNERE à 15 heures 00.</p>
	<p>Evaluation et comparaison des offres</p>
31.2	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le Franc CFA Source du taux de change : la banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>
32.2	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit :</p> <p>Sans objet</p>
32.2(g)	<p>La méthode d'évaluation des variantes technique est la suivante :</p> <p>Sans objet</p>
33.1	<p>Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale</p>
	<p style="text-align: center;">Attribution du marché</p>
34.1 et 34.2	<p>Le Maire de la Commune de GALIM-TIGNERE, Maitre d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la moins disante selon l'article 32 du RPAO</p>
39.1	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat.</p>
39.2	<p>La caution de soumission est restituée au cocontractant dès constitution définitif. Son montant est fixé à deux (2%) pourcent du montant du marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le ministère chargé des Finances.</p>

GRILLE D'EVALUATION

Présentation générale de l'offre				
1	Ordonnancement des documents (oui si les documents et pièces exigées sont ordonnés conformément aux prescriptions du DAO)		OUI	NON
2	Authenticité et visibilité des documents (oui si tous les documents présentés par le soumissionnaire sont parfaitement visible et authentique)		OUI	NON
3	Qualité des reliures (oui si la qualité de toutes les reliures des différents documents de l'offre du soumissionnaire est irréprochable)		OUI	NON
4	Intercalaires de couleur et propreté des copies (oui si toutes les copies sont propres et parfaitement visible d'une part, et si toutes les intercalaires des documents sont de couleur de préférence unique)		OUI	NON
Référence dans les réalisations similaires				
5	Chiffre d'affaire			

	(oui si le chiffre d'affaire de la patente est supérieure ou égale à 15 millions de francs CFA)	OUI	NON
6	Chiffre d'affaire des prestations, en approvisionnements généraux ou en Bâtiments et équipements collectifs au cours des 2 dernières années) (Oui si le CA cumulé convenablement justifié (photocopies des marchés ou Lettre-commandes enregistrés + PV de réception provisoire ou définitive) au cours des années ci-après (2019 et 2020) est supérieur ou égale à 70 millions)	OUI	NON
Qualité du personnel			
7	Organigramme de l'entreprise (oui si l'organigramme de l'entreprise figure dans l'offre)	OUI	NON
8	Méthodologie et exécution des prestations	OUI	NON
9	Déclaration sur l'honneur de visite de site ou rapport de Visite des lieux assortie d'un commentaire (OUI si le rapport de visite des lieux est jugé pertinent)	OUI	NON
10	Planning général de livraison (OUI si le planning des prestations est assez détaillé et ressort les délais d'exécution des prestations)	OUI	NON

EVALUATION FINANCIERE

Seules les offres jugées recevables seront évaluées. L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles et l'offre la moins disante sera retenue.

ATTRIBUTION DU MARCHE.

L'attribution du marché se fera au soumissionnaire ayant réuni au moins 70% des OUI des critères essentiels et présentant l'offre financière la moins disante.

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités
.....
Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur
Chapitre II : Clauses Financières
.....
Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
.....
Article 12	: Montant du marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17	: Avances (CCAG Article 21)
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)
Chapitre III : Exécution des prestations
.....
Article 23	: Brevet (CCAG complété)
Article 24	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31)
Article 27	: Essais et services connexes (CCAG Article 28)

Article 28	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14).....
Chapitre IV : De la réception
Article 29	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété).....
Article 30	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41).....
Article 31	: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété).....
Article 32	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété).....
Article 33	: Réception définitive (CCAG Article 48).....
Chapitre V : Dispositions diverses
Article 34	: Résiliation du marché (CCAG Article 57).....
Article 35	: Cas de force majeure (CCAG Article 56).....
Article 36	: Différends et litiges (CCAG Article 61).....
Article 37	: Edition et diffusion du présent marché.....
Article 38 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'une tractopelle multifonction complets pour le compte de la commune de GALIM-TIGNERE.

Financement : Budget d'Investissement Public Exercices 2021.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert

N°...../AONO/R-AD/D-FD/C-GT/SG/SIGAM/CIPM-CGT/2021 du _____

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 DEFINITIONS GENERALES :

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Maire de la commune de GALIM-TIGNERE, Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- **Le Chef de service du marché** est : le Secrétaire Général de la Commune de GALIM-TIGNERE. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est : Le Délégué Départemental des travaux publics pour le FARO ET DEO;

Il établit les ordres de services à caractère techniques approuve les plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

- **La Commission des Marchés compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de GALIM-TIGNERE ;

- **L'autorité chargée du visa financier** est le Contrôleur financier départemental de FARO ET DEO;

- **L'organisme chargé du paiement** est le Trésor Public ;

- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution du présent est le Maire de la Commune de GALIM-TIGNERE.

- Toute référence au Chef de Service s'applique également à l'Ingénieur ;

- Le cocontractant est : [A préciser] ;

- **L'Autorité en charge du contrôle externe** de la réalisation des travaux est la Délégation

Départementale des Marchés Publics du Faro et Déo à travers la Brigade Départementale de Contrôle qui :

- vérifie à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- vérifie après la signature de la lettre commande son adéquation avec la demande de cotation, la décision d'attribution et les offres du cocontractant retenu ;
- vérifie à posteriori, sur la base des décomptes dont il reçoit copies, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- signale au chef de service, à l'ingénieur ou au maître d'ouvrage les cas de manquements observés dans la réalisation des prestations ;
- assiste en qualité d'observateur aux recettes ou réception
- reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux et la dernière facture pour les autres types de marché.

3.2 NANTISSEMENT

L'Autorité chargée de l'ordonnancement : le Maire de GALIM-TIGNERE;

L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Maire de GALIM-TIGNERE;

L'Autorité chargée du visa préalable ou non objection est : le Contrôleur financier départemental de FARO ET DEO;

L'organisme chargé du paiement est le Trésor Public ;

Responsables compétents pour fournir les renseignements est le Maire de la Commune de GALIM-TIGNERE ;

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

4.1 La langue applicable au présent marché est le Français ou l'Anglais.

4.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République

du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) / les spécifications techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. les documents pour l'entretien et la réparation et dossiers technique ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes d'application ;

La Loi de N° 2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur Génie Civil ;

La Loi n° 2002/003 du 19 Avril 2002 portant code général des Impôts ;

Loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2018 ;

Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics

Le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics

Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code du marché public au Cameroun ;

L'Arrêté n° 0204 /A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;

La circulaire N°00000242/C/MINFI DU 30 DECEMBRE 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021;

Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent marché.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de GALIM-

TIGNERE.

Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de GALIM-TIGNERE avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l’ingénieur, au Maître d’Œuvre, le cas échéant.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze jours(15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de services reçus.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché;

8.2 Sur proposition du Maître d’Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur. Le visa préalable de l'organisme payeur sera préalablement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service des marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d’œuvre. Le visa préalable de l'Organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d’œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Maître d’œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) (sans objet)

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d’Œuvre, dans les (jours) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d’Œuvre disposera de (...jours) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

11.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution

des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 000 000 de FCFA.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

Un certificat de garantie de douze (12) mois doit être établi.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV du marché), est de _____ (_____) Francs CFA toutes taxes comprises, soit :

Montant HTVA : _____ (_____) FCFA ;

Montant de la TVA : _____ (_____) FCFA.

Montant de l'IR : _____ (_____) FCFA

Net à percevoir = HTVA-IR) (_____) FCFA

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes ou révisables *[Retenir l'une des deux options]*

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

15.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18) (sans objet)

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18) (sans objet)

Article 18 : Avances (CCAG article 21)

18.1. Le Maître d'Ouvrage sous la demande du fournisseur, peut accorder à ce dernier une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder 30% du montant TTC du marché. Cette avance est cautionnée à 100%.

18.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 10 jours à compter de sa demande par le fournisseur.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Les factures du fournisseur seront transmises à la trésorerie pour paiement au plus tard 05 jours après réception desdits dossiers et traitement par le Chef service de marché.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. *Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.*

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B Pénalités spécifiques

21.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Consistance des prestations

Il s'agit de l'acquisition d'une tractopelle multifonction pour le compte de la commune de GALIM-TIGNERE conformément aux spécifications techniques

Article 24 : Brevet (CCAG complété) (sans objet)

Article 25 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

25.1. Le lieu de livraison est : GALIM-TIGNERE

25.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : 02 mois (*deux mois*)

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27 : Transport et assurances (CCAG article 31)

27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 28 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

Le fournisseur s'occupera des opérations suivantes :

1. l'essai des engins ;
2. la fourniture de la documentation technique ;
3. la formation du personnel pour l'utilisation des tracteurs

Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

A compter de la date de la réception définitive et ce pendant une période d'un an, le fournisseur devra fournir les garanties concernant :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;

Article 30 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. - *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;*
2. - *l'Ingénieur de marché : Rapporteur ;*
3. - *Le Chef de Service du marché ou son représentant : Membre ;*
4. - *Le Comptable-matières: Membre ;*
5. - *Toute personne désignée à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise, Membre*
6. - *Le représentant du Ministère des Marchés Publics ; Observateur*
7. - *Le prestataire ou son représentant, Membre;*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur

le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)

- Procès-verbal de constatant les réserves ;
- Procès-verbal de levée des réserves ;

Article 32 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

32.1. La durée de garantie est de **6 mois** à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de remédier à toute panne constatée sur les engins.

Article 33 : Réception définitive (CCAG article 48)

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

33.3 La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de X jours [à préciser] calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de x jours [à préciser] calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non-paiement persistant des prestations

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56) (Sans objet)

Article 36 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'une solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière

Pièce n°5 :
Descriptif de la Fourniture

Les Fournitures qui seront livrés à l'état neuf, devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES TRACTOPELLE MULTIFONCTION	
MOTEUR	
Puissance nominale nette à 2 200 tr/min ISO 9249	66,0 kW/88 hp
Réserve de couple (nette)	1 200 tr/min 38 %
Couple maximal	1 400 tr/min 394 Nm
TRANSMISSION	
Vitesses de translation d'une chargeuse-pelleteuse à deux roues motrices, à plein régime, avec pneus 16.9 x 28 à l'arrière. Power Shuttle	
CIRCUIT HYDRAULIQUE	
Type	Centre fermé
Type de pompe	À débit variable, à pistons axiaux
Capacité maximale de la pompe	132 l/min
POIDS	
Poids en ordre de marche (estimé)	7 990 kg
ESSIEUX	
Traction intégrale (AWD, All Wheel Drive)	
DIRECTION	
Type Roue avant	Direction assistée Hydrostatique
Vérin de traction intégrale, un (1), à double effet	
FREINS	
Freins hydrauliques multidisques assistés, entièrement sous protection.	
Caractéristiques	
• Freins multidisques Kevlar à bain d'huile intégrés, à commande hydraulique, agissant sur l'arbre d'entrée du réducteur.	
• Totalement protégés et étanches.	
• Auto réglables.	
DIMENSIONS DE LA MACHINE	
Longueur hors tout en position de route	5 682 mm
Empattement, traction intégrale	2 200 mm
DIMENSION ET PERFORMANCE DU GODET DE LA MACHINE	
Capacité	1 m ³
Force d'arrachage (levage)	54,0 kN
Angle de vidage à la hauteur maximale	46°
CIRCUIT ELECTRIQUE	
Product Link, Satellite	
Alarme de recul	

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
01	01 TRACTOPELLE MULTIFONCTION avec accessoires	01	Ensemble	Hôtel de Ville GALIM- TIGNERE	20 jours	90 jours	

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article N° Service	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
01 TRACTOPELLE MULTIFONCTION avec accessoires	y/c IMPRESSION LOGO ADMINISTRATIF COMMUNE GALIM TIGNERE + CARTE GRISE + PLAQUE D'IMMATRICULATION REGLEMENTAIRE	01	Ensemble	Hôtel de Ville de GALIM-TIGNERE	90

¹ Si applicable

4. Plans (Sans objet)

5. Inspections et Essais

Tous les équipements commandés seront inspectés et testés avant livraison.

Pièce n°6 :

Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

Cadre du bordereau des prix des unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en lettre HTVA
100	<p>01 TRACTOPELLE MULTIFONCTION avec accessoires y/c IMPRESSION LOGO ADMINISTRATIF COMMUNE GALIM TIGNERE + CARTE GRISE + PLAQUE D'IMMATRICULATION REGLEMENTAIRE</p> <p>L'ensemble à francs hors TVA</p>	Ensemble	

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

Pièce n°7 :
Cadre du détail estimatif

Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
100	01 TRACTOPELLE MULTIFONCTION avec accessoires	Ens	01		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (5,5% ou 2,2%)					
Total TTC					
NET A MANDATER					

Nom du Soumissionnaire

.....

Signature

.....

Date

.....

MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS DETAILS DES PRIX

NO PRIX	DESIGNIATION	COMPOSANTE	Ratio par rapport au montant	TOTAL	
1	FOURNITURES ET DIVERS	Transport			
		Reserve Matériaux Importes			
		Reserve Matériaux Acquis Localement			
		Risque +Bénéfices			
		Autres			
TOTAL FOURNITURES					
2	MAIN D'OEUVRE	Encadrement et Cadres			
		OUVRIERS QUALIFIES			
		MANOEUVRES			
		RISQUES+BENEFICES			
		AUTRES			
TOTAL MAIN D'OEUVRE					
3	AMORTISSEUR MATERIEL	MATERIELS ROULANTS			
		MATERIELS INFORMATIQUES			
		OUTILLAGE			
		MATERIELS DIVERS			
		AUTRES			
TOTAL AMORTISSEUR MATERIEL					
4	FRAIS GÉNÉRAUX	TRANSACTIONS DIVERSES POUR FOURNITURES ET MATERIAUX			
		FRAIS DE SIEGE			
		FRAIS D'ETUDES			
		FORMATION A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS			
		FRAIS FINANCIERS			
		AGIOS			
		RETIENUE DE GARANTIE			
		CNPS			
		GARANTIE DE BONNE FIN			
		TIMBRES ET ENREGISTREMENT			
		ASSURANCE			
		FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER			
		COORDINATION			
		VEHICULE			
		CARBURANT ET LUBRIFIANT			
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX					
TOTAL GENERAL					

Pièce n°9 :
Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie
 - - - - -
 REGION DE L'ADAMAOUA
 - - - - -
 DEPARTEMENT DU FARO ET DEO
 - - - - -
 COMMUNE DE GALIM-TIGNERE
 - - - - -
 SECRETARIAT GENERAL
 - - - - -



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland
 - - - - -
 ADAMAWA REGION
 - - - - -
 FARO AND DEO DIVISION
 - - - - -
 GALIM-TIGNERE COUNCIL
 - - - - -
 GENERAL SECRETARIAT
 - - - - -

**LETTRE COMMANDE N° /LC/ R-AD/D-FD/C-GT/SG/SIGAM/CIPM-CGT/2021
 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/R-AD/D-
 FD/C-GT/SG/SIGAM/CIPM-CGT/2021 du _____
 RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE MULTIFONCTION A LA
 COMMUNE DE GALIM-TIGNERE, DEPARTEMENT DE FARO ET DEO REGION DE
 L'ADAMAOUA.
 (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2021.

TITULAIRE : _____

B.P: ____ à ____ Tel ____ Fax : ____
 N° R.C : ____ A à ____
 N° Contribuable : ____
 N° Compte bancaire : ____ chez ____) -Agence de ____

**OBJET : L'ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE MULTIFONCTION A LA
 COMMUNE DE GALIM-TIGNERE**

LIEU : Commune de GALIM-TIGNERE

DELAI D'EXECUTION : (03) mois calendaires

MONTANTS EN FCFA:

Montant HT	
RABAIS	
Montant HT après RABAIS	
T.V.A. (19.25 %)	
Montant TTC	
IR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC exercice 2021.

SOUSCRIT le
 SIGNE le
 NOTIFIE le
 ENREGISTRE le

ENTRE:

La Commune de GALIM-TIGNERE,
Dénommée ci-après « Maitre d'Ouvrage »

D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____

N° R.C _____ à _____

N° Contribuable _____

N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Page _____ et Dernière de LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/ R-AD/D-FD/C-GT/SIGAM/CIPM-CGT/2021 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/R-AD/D-FD/C-GT/SIGAM/CIPM-CGT/2021 du _____ relatif, l'acquisition d'une tractopelle multifonction a la commune de Galim Tignère Région de l'Adamoua

Financement : Budget d'Investissement Public, Exercice 2021.

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la commune GALIM-TIGNERE

MONTANTS EN FCFA:

TOTAL HT	
T.V.A. (19.25 %)	
TOTAL TTC	
IR (2,2 %) ou (5,5%)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

GALIM-TIGNERE, le

Signé par le Maire de la Commune de GALIM-TIGNERE
Maitre d'Ouvrage, Autorité Contractante

GALIM-TIGNERE le

ENREGISTREMENT

Pièce n°10 :
Modèle des pièces à utiliser
par le Soumissionnaire

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le
siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours
à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

..... le

Signature de
en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
la banque*

à

....., le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le
[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à , le*

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° ____ du ____: [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

*En date du
jour de*

Pièce n°11 :
Justificatifs des études préalables

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, doit, avant d’engager la procédure de Passation des Marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de dossiers d’appel d’offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du dossier d’appel d’offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites étude.

Annexe n° 7 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable;

2. Indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce n°12 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des
Marchés Publics

République du Cameroun
Paix- travail- patrie

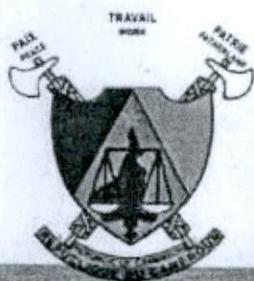
Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala. /-

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018



I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. CCA BANK

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

15. Chanas assurances;
16. Activa Assurances